



COMMUNIQUE DE PRESSE
PRESS RELEASE

Contact: Ophélie Spanneut (BEUC) +32 2 789 24 01
Chiara Giovannini (ANEC) +32 2 743 24 70
Date: 25/10/2010
Référence: PR 022/2010 - ANEC-PR-2010-PRL-012

L'inventaire de l'ANEC et du BEUC révèle un jeu de roulette russe

"Nanoblanchissant", "Avec des ingrédients de la toute nouvelle nanotechnologie », « Utilise la technologie Nano de l'argent qui protège la peau de bébé »...

Les produits revendiquant des nanomatériaux sont déjà largement en vente sur le marché européen et ces messages sont quelques exemples de ce que nous pouvons voir dans les magasins ou en ligne.

La nanotechnologie travaille sur les matériaux à une échelle incroyablement petite. Un nanomètre équivaut à un millionième de millimètre. A cette taille, les matériaux présentent des propriétés différentes de celles des particules 'plus grosses' (plus grande réactivité, mobilité dans le corps par exemple). Ils sont de plus en plus utilisés pour créer de nouveaux produits.

Etant donné que les consommateurs connaissent très peu de choses sur les produits contenant des nanomatériaux, le BEUC et l'ANEC ont commencé en 2009 à surveiller la disponibilité de tels produits et leur évolution. Les résultats sont clairs : alors que dans notre inventaire de 2009, nous avons listé 151 produits, nous en avons trouvé 475 cette année. Nous avons sélectionné des catégories de produits représentant ceux les plus consommés dans notre vie quotidienne : produits pour enfants, aliments et boissons, cosmétiques, produits pour la voiture et appareils électriques etc. De manière inquiétante, certaines des revendications nano liées à un produit spécifique peuvent être lues sur un site de vente en ligne, mais pas sur le site web de la marque elle-même.

« En l'absence d'évaluation indépendante sur la sécurité, et étant donné que les allégations ne peuvent être confirmées, nous pensons que des mesures doivent être prises urgemment », a commenté Stephen Russell, Secrétaire Général de l'ANEC. « La législation liée à la nanotechnologie doit être adaptée pour protéger la santé et la sécurité des consommateurs. Le public doit être sensibilisé via la création d'un inventaire public dans lequel les fabricants auraient l'obligation de déclarer les produits du marché européen revendiquant des nanomatériaux. Nous voulons également voir l'introduction d'une obligation d'étiquetage pour certains produits contenant des nano.»

Monique Goyens, Directeur Général du BEUC a ajouté : « Notre inventaire montre que des centaines de produits sont en vente aujourd'hui auprès des consommateurs européens alors même que les allégations ou les risques que les nanomatériaux peuvent poser en terme de santé publique n'ont pas été évalués. Ce jeu de roulette russe avec notre santé et notre sécurité doit cesser. C'est d'ailleurs pourquoi nous soutenons l'initiative de la Présidence belge de l'UE de traçabilité obligatoire des nanomatériaux et pourquoi nous avons présenté notre inventaire au Commissaire européen à la Santé et Protection des consommateurs, John Dalli.»

FIN

L'inventaire et l'explication de celui-ci sont disponibles sur : www.anec.eu et www.beuc.eu

B E U C - Bureau Européen des Unions de Consommateurs - The European Consumers' Organisation
rue d'Arlon 80 B-1040 Bruxelles, Tél.: (+32-2) 789 24 01, Fax: (+32-2) 740.28.02
press@beuc.eu - www.beuc.eu

* *
A N E C - The European Consumer Voice in Standardisation
Av. de Tervueren 32, box 27 , B-1040 Bruxelles, Tél.: (+32-2) 743.24.70, Fax: (+32-2)706.54.30
anec@anec.eu - www.anec.eu